
Lettre du représentant Romme, en mission dans le département de la Dordogne, qui rend compte du dévouement républicain des habitants du district de Périgueux, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Lettre du représentant Romme, en mission dans le département de la Dordogne, qui rend compte du dévouement républicain des habitants du district de Périgueux, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27477_t1_0597_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Canton du Meslé	marcs	onces	gros	grains
Clair-Fontaine	5	9		
Le Meslé-sur-Sarthe .	18	5	6	
Les ventes de bourses	6		5	
Monchevrel	5	0	5	
Laleu	5	2	2	
L'Union-sur-Sarthe ..	5	1	4	
Marchemaisons	9	2	2	
Coulonges	5	6		
Bures	11	2	5	
Menil-Broux	2	4		
Clairefontaine	2	6		
Montchevrcl	2	4	1	36
La Charité de Sainte- Scolasse	1	7	6	
	81	5	4	36
Argenteries provenant des émigrés				
La c ^{ne} de Chenay dont la nation est hérit. .		6	6	
L'émigré Tribous cy- devant prêtre	8		3½	
L'émigré Cohardon ..		2		
L'émigré Courdemans- che		1	7	
L'émigré Château- Thierry		1	5	
A différents émigrés .	1	2	7	
Différents autres émigrés	9	5	4	
	11	5	½	
Récapitulation				
Canton d'Alençon	188	4	5	
Canton de Sées	149	4	1	
Canton de Carrouges .	164			30
Canton d'Essay	64	4	5	
Canton de Courlhomes	96	7	6	
Canton du Meslé	81	5	4	36
Emigrés	11	5		36
	756	7	6	30

Le conseil général arrête que la quantité de 756 marcs, 7 onces, 6 gros, 30 grains, d'argenteries cy-dessus détaillées provenant des communes y dénommées sera sur le champ transporté à la messagerie et nomme à cet effet le citoyen Dupont membre du conseil pour faire charger la caisse où elle sera enfermée et en retirer récépissé du directeur qui déposera aux archives de l'administration.

Fait et arrêté les dits jour et an que dessus.

Le registre signé des délibérants :

P.c.c. : BARROIS, LEVÉ.

15

Une lettre du représentant du peuple Romme, envoyé dans le département de la Dordogne, rend compte du dévouement républicain des habitans du district de Périgueux relativement à leur ration de subsistances diminuée de moitié en faveur des districts voisins.

Sur la motion d'un membre [PEYSSARD], la Convention nationale décrète l'insertion de la lettre de Romme au bulletin, et la mention honorable de la conduite civique des habitans du district de Périgueux (1).

[Périgueux, 30 flor. II] (2).

« Mes collègues,

Je dois vous faire connaître les progrès de l'esprit public dans ces contrées. Chaque jour les mœurs républicaines s'y développent avec une énergie nouvelle et promettent à notre existence sociale une base solide et innébranlable. L'amour sacré de la patrie conduit partout la révolution; c'est lui qui aux frontières enflâme le courage de nos frères d'armes et les conduit à la victoire; c'est lui qui dans l'intérieur garantit la tranquillité publique contre les lâches qui l'attaquent sourdement. La surveillance, la soumission aux lois protectrices des droits du peuple, le désintéressement, la douce fraternité, l'union des amis de l'égalité, l'abstinence qui pourvoit aux besoins publics par les privations; voilà les fruits de notre régénération.

Les districts voisins avaient sur le district de Périgueux une réquisition en grain. Un recensement rigoureux ayant fait connaître à ce dernier ses faibles moyens, les habitans de Périgueux ont voulu les accroître par leurs privations. Ils se sont réduits à 6 et 8 onces de pain par jour et pour assurer la plus parfaite égalité dans la distribution, chacun s'est empressé de verser dans un même lieu tous ses grains; tous les deux jours on reçoit sa ration, et au premier ordre on se soumettra à la réquisition. Deux ouvriers sans-culottes reçoivent une carte de distribution qui portait plusieurs rations et ils ne devaient en avoir que deux; arrivés chez eux, ils s'en aperçoivent; ils volent à la municipalité; « Nous ne voulons pas être mieux traités que nos frères, et en recevant plusieurs rations nous ferions tort à quelqu'un »; ils font rectifier leur carte. Ce dévouement aux besoins publics s'est manifesté plusieurs fois dans cette circonstance. S. et F. ».

G. ROMME.

(Applaudi).

16

Les membres composant les autorités constituées de la commune d'Allauch, district de Marseille, adressent l'expression de leurs sentimens sur les progrès de la révolution, et invitent la Convention à rester à son poste: ils demandent le jugement des détenus, pour, disent-ils, que les coupables subissent les châtimens dus à leurs crimes, et que l'innocence opprimée soit rendue à la société.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (3).

(1) P.V., XXXVIII, 98. Pas de minute. Décret n° 9281. Bⁱⁿ, 6 prair. (suppl^t); *Débats*, n° 612, p. 62 et 616, p. 125; *J. Mont.*, n° 29; *J. Sablier*, n° 1338; *Rép.*, n° 156; *M.U.*, XL, 93; *Audit. nat.*, n° 609; *Mon.*, XX, 556; *J. Fr.*, n° 608; *J. Perlet*, n° 611; *J. Univ.*, n° 1645; *C. Eg.*, n° 645; *S.-Culottes*, n° 465.

(2) C 304, pl. 1130, p. 6.

(3) P.V., XXXVIII, 99. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t).